

Accord'Danse 35

Règlement intérieur

Article

Pour la bonne marche et pour le bien de tous, tous les adhérents s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Article

Tous les adhérents pourront s'inscrire dans plusieurs disciplines, ils devront s'acquitter de l'adhésion (unique par adhérent) et du paiement des cotisations correspondant à chaque cours (possibilité de régler en 2 fois), le dernier chèque étant encaissé avant le 30 novembre).

L'adhésion et la (ou les) cotisation(s) ne seront pas remboursé(es) en cas d'arrêt des cours par l'adhérent, sauf cas de force majeure (déménagement, mutation professionnelle, blessure ou maladie grave) appuyé d'un justificatif, après avis et acceptation du Conseil d'Administration.

Article

Les adhérents respectent l'heure de fin du cours précédent afin de ne pas gêner le cours qui suit.

Chaque adhérent danseur doit porter des chaussures adaptées à la pratique de la danse, dans le cas contraire, l'association décline toute responsabilité.

Pour garder une bonne organisation des cours, il est interdit de changer votre créneau qui vous sera attribué en début de saison sans l'accord du bureau ou de l'animateur.

Il est toutefois donné aux adhérents la possibilité de changer de cours en cours d'année, dans la même catégorie de danse, ils doivent cependant en faire la demande auprès de l'animateur.

L'Association se réserve le droit de procéder à des modifications de planning, c'est-à-dire de modifier un horaire ou une date, de fermer un cours qui n'aurait pas assez de participants, à créer un cours supplémentaire, dans la limite des disponibilités.

En cas d'absence de l'animateur, les participants sont informés dans les meilleurs délais de l'annulation et des modalités de récupération durant la saison par mail ou par téléphone.

Il est interdit de reproduire dans une autre école de danse, les chorégraphies apprises lors des cours sous peine d'exclusion.

Concernant les vidéos, elles ne peuvent être réalisées qu'avec l'accord du professeur du cours concerné. Ces vidéos ne doivent en aucun cas être diffusées à l'extérieur du groupe de danse.

Article

L'animateur est seul responsable de l'organisation de son cours (choix des musiques, choix des danses...). Il propose des danses adaptées au niveau de difficultés de chaque cours. En fin d'année il peut conseiller les adhérents danseurs qui souhaitent changer de niveau ou d'activité.

Les adhérents s'engagent à suivre toutes les instructions du professeur, notamment à changer de partenaire le cas échéant. Le cours est construit de telle manière que chacun doit danser avec tous les partenaires de sexe opposé pour obtenir des résultats rapides, et permettre à tout le monde de danser.

Article

Tous les membres du bureau et les administrateurs sont tenus au secret confidentiel sur les débats et les commentaires abordés au cours des réunions du conseil d'administration ; ils doivent être solidaires les uns des autres et respecter les décisions adoptées lors de ces réunions. Le non respect de cet article pourra être sanctionné par l'exclusion du fautif.

Article

Les adhérents autorisent l'association à diffuser leur image prise par l'intermédiaire de photographies ou vidéos lors des manifestations organisées par l'association ou lors des cours et entraînements, pour une durée illimitée, sans bénéficier de contre partie. Si un adhérent ne souhaite pas être filmé ou photographié, il le fera savoir sur son bulletin d'inscription.

Article

Chaque membre de l'association est égal en droit et en devoir. Chacun s'assurera que son comportement, ses propos ou ses actes ne sont pas susceptibles de créer des troubles pour la vie collective ou le bien-être individuel de chacun de ses membres.

L'adhérent reconnaît au bureau le droit d'exclure, sans préavis, ni indemnité, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait préjudiciable à l'Association, à ses membres adhérents, à l'image de celle-ci ou à l'animateur du cours.

Article

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objet dans la salle de cours ou lors de toutes manifestations organisées par celle-ci.

Ce règlement intérieur a été approuvé lors de l'Assemblé Générale du 10 novembre 2022.

Le 10 novembre 2022

Le Président
Patrice Bellay

Accord'Danse 35
Association - SIRET : 839 436 052 00014